

Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 16 décembre 2019 à 19 heures

Sommaire

Εl	ection du secrétaire de séance	.3
Ą	pprobation des comptes rendus du 21 Octobre et du 18 Novembre 2019	.3
ln	formations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	. 4
Ą	dministration Générale	. 4
	20191216_01 – Approbation de la modification de statuts du SIDEFAGE ;	.4
	20191216_02 – Nomination d'un nouveau représentant au sein de l'EPIC Office de Touri Alpes du Léman ;	
	20191216_03 – Avis sur schéma départemental d'amélioration d'accessibilité des services (SDAASP) ;	
	20191216_04 - Demande de subvention pour l'Epicerie Sociale pour l'exercice 2020 ;	.7
Fi	nances Publiques	.9
	20191216_05 - Autorisation en 2020 d'engagement, de liquidation et de mandatement des d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 : Budget général et Brannexe ZAE ;	udget
	20191216_06 - Signature d'une charte d'engagement du Nouveau réseau de proximité des Publiques ;	
	20191216_07 - Subvention 2019 - Aides aux entreprises soutenues par Initiative Genevoi	is; 12
	20191216_08 - Attribution de marché de travaux de sécurisation des meulières du Mont V	
	Questions et informations diverses	14





L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 09 décembre 2019

Nombre de délégués en exercice : 35 Nombre de délégués présents : 29 Nombre de délégués donnant pouvoir : 5 Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Philippe GAVARD, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON,

Délégués excusés :

Philippe GEVAUX donne pouvoir à Christine CHAFFARD Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL Gilles PERRET donne pouvoir à Gérard MILESI Catherine MARIN donne pouvoir à Yvon BERTHIER

Délégués absents :

Florian MISSILIER

Laurette CHENEVAL est désignée secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Laurette CHENEVAL est désignée comme secrétaire de séance.

B. FOREL demande l'autorisation au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'engagement de travaux de sécurisation d'une partie des roches qui surplombent certaines meulières et sur certains chemins qui y conduisent. Les offres reçues vendredi ont pu être analysées et le conseil devrait être en position de pouvoir signer le marché pour pouvoir engager les travaux le plus tôt possible. Cela permettra d'éviter d'attendre fin janvier et de gagner en efficacité. Il souhaiterait donc pouvoir présenter l'offre, son montant et ses caractéristiques. Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation des comptes rendus du 21 Octobre et du 18 Novembre 2019

Les comptes rendus de réunion des conseils communautaires du 21 octobre et du 18 novembre 2019 sont soumis à approbation du conseil communautaire.



G. MILESI demande une modification en page 11 du PV de novembre concernant des propos qu'il a tenu et non F. MISSILIER comme indiqué :

« G. MILESI estime qu'il est compliqué de reprendre la gestion. En effet, malgré la baisse avec la reprise du haut de quai, on observe de nouveau une augmentation aujourd'hui. »

Informations au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a signé le 27 Novembre 2019 un contrat de mission au profit de la Société d'Economie Alpestre SEA pour un montant de 10 060 euros TTC relatif à l'organisation d'un évènement « Fauche qui peut! ».

B. FOREL explique que cette action est menée à l'initiative du PPT (Plan Pastoral Territorial), dans le cadre du contrat ENS. Il paraît que ce type d'action est très sympathique, un moment de partage utile pour l'entretien de l'environnement, dans un cadre très convivial. L'action est financée à 80%.

Ce même jour, le Président a signé une prestation de services au profit de la société Instinctivement Nature pour la mise en défense hivernale des zones de quiétude du Tétras lyre sur le Môle. La prestation facturée s'élèvera à 4 574.60 € TTC.

B. FOREL explique que cette action est menée dans le cadre du contrat vert-bleu. Le but de cette opération est de prendre soin des quelques tétras-lyre du Môle, notamment face à quelque chose de particulièrement préjudiciable. En effet, l'hiver le tétras-lyre se réfugie dans une petite grotte de neige sous les conifères, dans une zone où il droit rester tranquille. Cette action permettra d'indiquer aux personnes de passer plus loin avec leurs skis et raquettes afin de laisser les cogs de bruyère tranquilles.

M. MOENNE demande si les usagers respectent cela. B. FOREL répond que c'est le cas pour la plupart. D. REVUZ demande si cela consiste en la pose de panneaux. C. CHAFFARD explique qu'il s'agit principalement de cordages sur 2 hauteurs où l'on pose des panneaux pour montrer les zones de refuge afin d'empêcher en particulier les skieurs et piétons de passer. Cette action est menée en lien avec les communes de La Tour et Saint-Jeoire où les tétras-lyres vont car ils y sont particulièrement tranquilles. Normalement cela fonctionne assez bien. Il y aura également quelques panneaux à prévoir pour les passants, y compris dans le cadre d'actions plus pédagogiques avec des panneaux sur les sentiers.

L. GAVILLET s'étonne que ce type d'actions soit mené alors que rien n'est fait pour lutter contre les problèmes posés par les loups avec les génisses.

Administration Générale

20191216_01 - Approbation de la modification de statuts du SIDEFAGE;

Monsieur le président informe que le Syndicat Intercommunal de gestion de DEchets du FAucigny GEnevois SIDEFAGE a approuvé lors de sa séance du 24 Octobre dernier une modification de ses statuts concernant notamment sa représentation.

Monsieur le président rappelle qu'il n'est plus possible pour les communes de désigner des représentants pour siéger au Comité Syndical d'un Syndicat de traitement de déchets. En conséquence, le conseil a supprimé l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts du SIDEFAGE rédigé comme suit : « un représentant pour toute commune accueillant sur son territoire des installations de traitement ou de transfert des ordures ménagères résiduelles et assimilées exploitées par le SIDEFAGE ».



Le conseil syndical a également jugé utile de toiletter les statuts suite, notamment, aux fusions de communes et de communautés de communes. Les modifications apportées sont signalées en jaune dans l'annexe à la présente délibération.

B. FOREL rappelle que la Communauté de Communes est membre du SIDEFAGE pour ce qui concerne la gestion des ordures ménagères de Fillinges. Il est donc nécessaire de délibérer au sujet des modifications de statuts. Il s'agit principalement de nettoyage administratif.

Le Conseil Communautaire demande aux services de vérifier l'intégralité du document pour s'assurer que tout soit conforme en condition de la validation des modifications.

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEFAGE en date du 24 Octobre 2019 portant modification des statuts du SIDEFAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants et ses articles 5721-1 et suivants,

Après lecture des modifications aux statuts du SIDAFAGE validées par le conseil syndical en date du 24 octobre ; Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification statutaire présentée du SIDEFAGE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SIDEFAGE.

20191216_02 – Nomination d'un nouveau représentant au sein de l'EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman ;

Monsieur le président rappelle que l'Office de Tourisme des Alpes du Léman est un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC. A ce titre, les 3 communautés de communes ayant créé l'EPIC doivent déterminer les membres constitutifs du comité de direction. Lors de sa séance du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé les 10 représentants du collège des socio-professionnels : Aline Carron (Agence Immobilière), Emmanuel Ducrot (Gérant activité pleine nature), Xavier Dejoux (Directeur station), Julien Schmidt (responsable hébergement), Sébastien Batut (Directeur ESF), Yannick Tardy (responsable hébergement), Célia Bernaz (responsable hébergement), Catherine Mermin (Gérant activité pleine nature), Mathieu Thomas (commerçant);

Madame Lydie Bertaux (Restaurant/bar) a démissionné de son rôle d'administratrice. Il convient de désigner un nouveau représentant et le comité de direction a proposé la candidature de Madame Manon Blot (Auberge de Mégevette).

De plus, conformément à l'Article R133-15 du code du tourisme, l'EPIC doit transmettre pour information le budget primitif voté en conseil de direction à chaque conseil communautaire afin d'approbation. S'il n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé. Pour l'année 2020, les contributions financières des 3 communautés de communes restent inchangées.

B. FOREL explique qu'il s'agit de nommer un nouveau représentant au sein de l'EPIC office de tourisme des Alpes du Léman. C'est la Communauté de Communes qui est membre de cet EPIC. Evidemment ce sont des personnes de Mégevette qui représente l'intercommunalité. Il propose de suivre les préconisations faites par les collègues de Mégevette et de l'EPIC.

Vu les articles R133-3 et R133-15 du code du tourisme,



Vu la proposition de modification de nomination d'un représentant pour le collège des socio-professionnels au sein du comité de direction,

Vu le budget primitif voté par le comité de direction en date du 25 novembre 2019,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification de représentation proposée pour le collège des socio-professionnels au sien du conseil de direction de l'EPIC OT des Alpes du Léman;
- PRENNE ACTE du budget 2020 de l'Office de tourisme ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20191216_03 - Avis sur schéma départemental d'amélioration d'accessibilité des services au public (SDAASP) ;

Monsieur le Président rappelle le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Le terme d'accessibilité des services est souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Or, ce n'est qu'une composante d'une notion plus vaste et plus complexe, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service. La loi NOTRe prévoit, dans son article 98, un décret d'application pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » (SDAASP). Ainsi, chaque département doit élaborer ce schéma à l'issue d'un diagnostic comportant un état des lieux de l'offre de service existante.

Depuis plus d'un an, une démarche de concertation a été engagée au niveau départemental. Elle est pilotée par le Département et l'Etat aux côtés des services déconcentrés de l'Etat, des grands opérateurs locaux, des chambres consulaires, des associations d'élus et d'usagers.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. A ce jour, le Département de la Haute-Savoie et l'Etat travaillent sur différentes thématiques en lien avec l'accessibilité : Information, déplacement, accès numérique, ouverture et disponibilité, qualité de l'accueil, complexité, tarifs.

Le plan d'actions du schéma a été élaboré selon 5 axes de travail. Il présente 15 actions d'envergure. Il convient au conseil communautaire de donner un avis sur le projet de SDAASP.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD explique que ce schéma intervient dans le cadre de la loi NOTRe. L'Etat et le Département doivent établir un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics, document qui doit être partagé par l'ensemble des services publics. Le document publié est soumis à l'avis des collectivités et intercommunalités. Les Communautés de communes n'ont pas été directement associées à la démarche. Cinq axes d'amélioration ont été mis en exergue, conduisant à 15 actions phares portées soit par le Conseil Départemental, soit par l'ARS, soit par l'Etat, très peu par les collectivités elles-mêmes, si ce n'est d'améliorer l'attractivité du territoire pour les offres de santé.

D. ANDREOLI demande si ces actions concernent uniquement les personnes à mobilité réduite. M. PEYRARD répond que le schéma concerne l'accessibilité pour l'ensemble du public. B. CHATEL demande sur quoi la Communauté de Communes doit délibérer. B. FOREL répond qu'il faut donner un avis sur le schéma. La proposition est de donner un avis favorable à ces dispositions. Il répète qu'une fois encore il s'agit d'un domaine dans lequel la Communauté de Communes n'a pas d'influence très grande. D. REVUZ remarque qu'il y a un certain nombre de belles idées dans le document présenté, mais l'Etat ne donne pas bien l'exemple de



l'accessibilité des services publics en recentralisant les services publics. P. CHENEVAL demande si ce sont les communes qui devront payer la mise en place des actions du schéma. B. FOREL répond que cela relèvera davantage de l'ARS et du Conseil Départemental qui devront mettre cela en place. Ce qui concerne la Communauté de Communes est lié aux autorités organisatrices de mobilité, comme faire connaître les possibilités de déplacements, ce qui est d'autant plus difficile en période préélectrorale. S. PITTET estime qu'il faudrait que l'ensemble du conseil communautaire s'abstienne au vu des idées données qui sont appliquées depuis 30 ans dans les communes. B. FOREL admet que si l'on cite par exemple les actions portant sur les services postaux alors que les communes se battent tous les jours pour maintenir un service postal dans les communes rurales du territoire. S. PITTET maintient qu'il souhaiterait une abstention unanime, mais ne souhaite pas que la Communauté de Communes se trouve dans une impasse difficile, bien que dans un contexte général de grèves massives, la question se pose. B. FOREL estime que le document proposé, s'il évoque des actions, ne compte pas d'actions mais plutôt des intentions. En effet, ce ne sont pas des actions qui définissent ce qui sera mis en place concrètement. L. PATOIS est d'accord avec S. PITTET. Il estime que si derrière ces enjeux très généraux un plan d'actions concrètes était proposé cela permettrait d'évaluer si l'ambition devrait être efficace ou non et de donner un avis. La nécessité de favoriser le maillage départemental évoqué semble assez compliquée à réaliser concrètement. Or le document ne définit pas ce qu'il faut faire concrètement pour répondre à cet objectif. S. PITTET confirme que cela sera d'autant plus délicat tant qu'il y aura des voies partagées mixant bus et voitures. B. FOREL explique que concrètement on pourrait voir à travers ce schéma une action qui développera des solutions techniques de sites propres. Il ajoute que l'assemblée peut proposer une abstention non de défiance, mais réclamant davantage de clarification des actions pour pouvoir délibérer. Une abstention non pas parce que le schéma n'est pas valable, mais parce qu'il ne contient pas d'éléments suffisants pour y adhérer. Tout cela semble effectivement plutôt intéressant, mais il est difficile d'y adhérer car on ne connaît pas les actions concrètes permettant de mettre en œuvre ces intentions.

Vu le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ; Après lecture du projet de SDAASP ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public :
- S'ABSTIENT de tout avis sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public par manque d'éléments concrets suffisants et d'éléments qui concernent directement la communauté de communes;
- EST INTERESSE par le projet présenté de schéma qui mériterait d'être approfondi ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision;

20191216_04 - Demande de subvention pour l'Epicerie Sociale pour l'exercice 2020 ;

Depuis 2013, la CC4R en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie CD74, soutient l'épicerie sociale dénommée « Espace 2 Libertés », gérée par l'association du Secours Catholique et située sur la commune de St-Jeoire. Ce lieu de socialisation a pour objet de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à prix réduits. L'épicerie sociale a surtout vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de les sortir de l'isolement.



Une convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Comme chaque année, il convient de solliciter l'aide du conseil départemental dans le cofinancement de l'opération. De plus, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement de fonctionnement s'appuyant sur une commission d'admission et sur des modalités d'accès (plafond de panier, respect des règles de vie, etc.).

Le fonctionnement du service

Le service est ouvert 2 fois par mois les mardis après-midi. Il permet aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 9€ par adulte et à 4,8€ par enfant et par séance, selon la composition de leur foyer. La participation des personnes est fixée en moyenne à 30 % selon la périodicité suivante :

- 10% du prix réel des produits vendus les 6 premiers mois ;
- 30% du prix réel des produits vendus les 6 mois suivants ;
- 50% du prix réel des produits vendus les 6 derniers mois ;

En retour, chaque bénéficiaire doit en contrepartie participer à des animations et ateliers collectifs de resocialisation et démontrer une démarche de retour à la vie active. Un bilan est établi à la fin de chaque période pour savoir si le bénéficiaire peut continuer à disposer du service. Les travailleurs sociaux établissent un dossier d'intégration au dispositif et les bénéficiaires ne sont acceptés qu'après validation en commission d'admission.

Bilan 2018-2019

L'année 2018 a permis à 19 foyers (soit 36 personnes concernées) de bénéficier du service. En 2019, il y a eu une progression importante du nombre de participants dans le dispositif (43 personnes en septembre 2019). Plusieurs foyers continuent de participer au temps collectif proposé, sans profiter de l'accompagnement financier. Cette participation témoigne de la qualité de l'accueil proposé et de l'utilité du dispositif dans son objectif de lien social.

Le bilan financier 2019 devrait faire apparaître un déficit prévisionnel d'environ 3 500 euros pour le Secours Catholique. Il sera comblé avec les excédents accumulés les années précédentes. Toutefois, les bénévoles s'inquiètent pour l'année 2020 qui devrait faire apparaître un déficit d'environ 5 000 euros compte-tenu du nombre de bénéficiaires.

Financement pour 2019

Pour 2020, le coût de cette action devrait s'établir à :

TOTAL BUDGET 2020	20 200,00 €		20 200,00 €
Fonctionnement (assurance, etc.)	400,00€		
Budget activités	600,00€	Subvention CC4R et CD74	15 000,00 €
Coût des achats	19 200,00 €	Participations Familles	5 200,00 €
BUDGET 2020 TOTAL			

La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'exercice 2020 est fixée à 15 000 € soit 7 500 € par financeur (CD74 et CC4R).

B. FOREL explique que la décision cette année est un peu différente. Il se demande si l'on doit se féliciter ou s'inquiéter de l'augmentation d'activité de l'épicerie sociale. Soit on arrive à toucher plus de gens qui en ont besoin, soit ceux qui en ont besoin sont plus nombreux qu'avant. Quoi qu'il en soit on ne peut qu'encourager et remercier les bénévoles qui gèrent ce projet avec la gestion des dossiers, mais également l'accueil et la mise en place de l'épicerie en elle-même, avec en sus des ateliers d'accompagnement pour aider les bénéficiaires avec des bénévoles qui vont parfois chercher ces personnes. Alors que jusqu'à maintenant la participation était inférieure, il est proposé d'allouer une subvention de 7500 €. Il est inscrit 15 k€ car le Conseil Départemental



intervient à hauteur de 50% auprès de la CC4R qui verse la totalité de 15 k€ à l'épicerie sociale. Il propose de valider cette proposition pour une action qui semble importante. S. PITTET demande si on connaît les tranches d'âges les plus concernées par l'épicerie sociale. N. NOEL répond qu'on a seulement des indications. D. ANDREOLI ajoute qu'il y a un réel manque d'information lié aux règles de confidentialités. Elle regrette que même les communes ne puissent avoir accès à ces informations pour aider les gens qui en ont le besoin sur leurs communes. S. PITTET quant à lui est parfois stupéfait de voir des gens actifs sans travail alors qu'il y a de réels manques de personnel dans certaines branches. B. FOREL rappelle que l'épicerie sociale est un outil bien construit dans le cadre des services sociaux. Il reste toujours la possibilité aux gens de se manifester auprès des communes à travers les CCAS. Il faudrait peut-être faire remonter l'information aux services sociaux pour les inviter à davantage expliquer aux gens dans le besoin qu'il est important de se manifester auprès des communes à travers les CCAS qui sont là pour cela. D. ANDREOLI s'étonne que les personnes dans le besoin ne soient pas orientées vers les communes ou que l'on ne donne pas les informations nécessaires aux communes pour pouvoir aider ces personnes. B. FOREL explique que cette démarche doit se faire à l'initiative des personnes concernées. Néanmoins il serait possible de faire remonter l'information aux personnes gérant l'épicerie sociale afin qu'elle soit transmises aux bénéficiaires. D. TOLETTI ajoute qu'en plus des personnes ne trouvant pas de travail, il y a aussi des gens qui travaillent mais pour qui le salaire ne permet pas de vivre, par exemple des mères seules. M. BOCHATON précise que ces personnes-là n'ont pas le droit à l'épicerie sociale. B. FOREL estime qu'il faudrait avoir cette conversation avec les services sociaux directement.

- L. CHENEVAL demande si l'attribution de la subvention ne faisait pas l'objet d'une convention entre la CC4R et l'épicerie sociale. B. FOREL répond que la délibération est prise chaque année. M. PEYRARD précise qu'étant endessous du seuil de 25 k€/an, il n'y a pas d'obligation de convention d'objectifs et de moyens.
- D. GRIGNOLA informe le conseil communautaire de la tenue du repas de Noël de l'épicerie sociale le 17 décembre, repas auquel les élus sont invités.
- D. REVUZ demande à combien s'élève l'augmentation de la subvention par rapport aux années précédentes.
- B. FOREL répond que l'augmentation s'élève à 2500 €.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'attribution d'une subvention pour le service d'épicerie sociale pour l'année 2020 à hauteur de 15 000 €;
- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental 74 à hauteur de 7 500 € pour 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la demande de subvention auprès de l'association Secours Catholique;

Finances Publiques

20191216_05 - Autorisation en 2020 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 : Budget général et Budget annexe ZAE ;

A compter du 1er janvier 2020, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2020, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Pour rappel, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2019, relatifs au budget général de la CC4R et répartis par opération, se sont élevés à :

- 197 491,31 € au titre du chapitre 20
- 222 800,00 € au titre du chapitre 204,
- 2 149 894,70 € au titre du chapitre 21
- 2 210 719,99 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2019 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, se sont élevés à :

- 127 000,00 € au titre du chapitre 20
- 350 588,36 € au titre du chapitre 21
- 1 036 128,00 € au titre du chapitre 23,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote des 2 budgets primitifs général et annexe ZAE de la CC4R, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants répartis par opération, au budget général :

- 49 372,83 € au titre du chapitre 20,
- 55 700,00 € au titre du chapitre 204,
- 537 473,67 € au titre du chapitre 21,
- 552 679,99 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget annexe ZAE :

- 31 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 87 647,09 € au titre du chapitre 21,
- 250 032,00 € au titre du chapitre 23,

B. FOREL souhaite l'autorisation du conseil communautaire pour avoir la possibilité d'engager des dépenses en dans l'attente du vote des budgets 2020.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la proposition du Président,
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2020, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2020, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

20191216_06 - Signature d'une charte d'engagement du Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques ;



Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé l'engagement d'une réorganisation du réseau territorial de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Une rencontre s'est organisée à la demande du directeur départemental pour faire entendre le mécontentement des élus locaux relatifs à cette réorganisation. Pour notre territoire, le projet de réorganisation des finances publiques sous-entend :

- Le maintien assuré jusqu'en 2026 de la trésorerie de Saint-Jeoire pour les usagers afin de répondre aux questions relatives aux impôts (information et gestion des prélèvement), aux paiement des créances, à la déclaration des changements de situation, aux gestions des réclamations (demande remise gracieuse, délais de paiement) ou à l'obtention de documents fiscaux. Aucune garantie de maintien des plages horaires n'est cependant affirmée.
- Les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC).
- L'aide financière au poste d'animateur local des Maisons France Services (MFS) en plus de la formation du personnel. Cela concerne le projet de la commune de Saint-Jeoire.
- La création de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui travaillera en étroite coordination avec les SGC et les collectivités locales afin d'apporter ses compétences et son expertise de conseil régulier, de conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux pour les interlocuteurs et de conseil personnalisé, en fonction des besoins des collectivités. Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.
- Le CDL pourra être hébergé au sein de l'intercommunalité afin d'être en lien avec les collectivités.

Le président regrette la disparition d'un maillage territorial de services publics en particulier comptables et fiscaux et que cette dynamique accentue la fracture sociale et va à l'encontre du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne le CDL, il n'autorisera pas son hébergement au sein de la communauté de communes.

Pour cela, le directeur des finances publiques propose la signature d'une charte d'engagement avec la CC4R et la commune de Saint-Jeoire (collectivité intéressée par le portage d'une maison services publics MSP). Il convient donc d'approuver le document porté à la connaissance des membres présents.

B. FOREL explique que la trésorerie de Saint-Jeoire restera ouverte à la population, mais qu'il n'est pas impossible que les horaires soient réduits. Il rappelle également à l'assemblée qu'en parallèle de cette délibération, l'ensemble du conseil vient de s'abstenir sur un schéma d'accessibilité des services publics. D. REVUZ demande combien il y aura de personnes dans la trésorerie. B. FOREL répond qu'il y en aura une peut-être deux. B. FOREL ajoute qu'il est prévu un rôle de conseil régulier aux collectivités, ce qui avait été perdu depuis plusieurs années et serait remis en place avec une personne dédiée. Concernant l'hébergement de cette personne, il a été proposé que cela se fasse dans les locaux de la Communauté de Communes. Le Président explique qu'il y a conflit d'intérêt et qu'il n'est pas question à ce jour d'héberger un conseiller aux décideurs locaux car la libre administration des collectivités doit être assurée en discutant, en échangeant mais partager les mêmes locaux ne semble pas adapté. S. PITTET partage cet avis et ajoute que les budgets des collectivités ne sont jamais votés en déficit et que chacun arrive à équilibrer ses budgets. N. NOEL indique que pour la commune de Saint-Jeoire cela ne change rien puisque les locaux sont là. L. PATOIS demande que les réserves émises soient intégrées à la délibération. B. FOREL répond que ce sera le cas, il propose au conseil d'approuver la convention avec certaines réserves, notamment concernant l'hébergement.



Après lecture de la charte d'engagement proposée par le Directeur de la DDFIP,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 2 voix CONTRE, le conseil communautaire :

- APPROUVE le document de charte présenté relatif à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques ;
- DIT qu'il regrette la disparition d'un maillage territorial de services publics en particulier comptables et fiscaux et que cette dynamique accentue la fracture sociale et va à l'encontre du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;
- INFORME le directeur de la DDFIP que le conseil communautaire n'autorisera pas l'hébergement du Conseiller aux Décideurs Locaux au sein de la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette charte ;

20191216_07 - Subvention 2019 – Aides aux entreprises soutenues par Initiative Genevois ;

Au terme de l'année 2019, l'association Initiative Genevois a transmis aux services de la CC4R, un bilan de l'aide apportée aux projets de créations ou reprises d'entreprises sur le territoire des Quatre Rivières.

Le tableau ci-après liste les entreprises suivies par l'association en 2019 sur le territoire (nouveaux porteurs de projets soutenus et financés en 2019 et suivi des entreprises aidées les années précédentes) :

Raison sociale	Commune
La Boîte à Meuh	Viuz-en-Sallaz
Les Flammes de Prométhée	Fillinges
O'Tapas	Viuz-en-Sallaz
VIVAL	Onnion
Kiosque à pizzas	Viuz-en-Sallaz
Reprise « Vieil atelier »	Viuz-en-Sallaz
Le Garçon Coiffeur	Peillonnex
Alpes camping-car	Viuz-en-Sallaz
Librairie Colibri	Viuz-en-Sallaz
Les Herbes Folles	Viuz-en-Sallaz
Chez Marie Jo	Fillinges
Au bon fromage	Onnion
JS Usinage Mécanique de Précision	Fillinges
Reprise Charpente EURL PERILLAT	Saint-Jeoire
Le Panoramic	Saint-Jeoire
Reprise épicerie	Onnion
Reprise Auberge de Mégevette	Mégevette

Une convention avait été signée en 2017 permettant un soutien à l'association pour développer son aide sur le territoire. Cette convention accordait un soutien financier intercommunal de 1 000 euros par projet soutenu en N-2 et toujours en activité. Un état récapitulatif fait état de 3 projets soutenus en 2017, encore en activité en 2019 :



- Kiosque à pizzas, Viuz-en-Sallaz
- Le Vieil Atelier, Viuz-en-Sallaz
- Le Garçon coiffeur, Peillonnex

Suite à des modifications de personnel, désormais l'interlocutrice du territoire est Amandine MASSONNET (massonnet@initiative-genevois.fr – 04 50 87 72 38 – 06 82 50 36 27 – téléphones inchangés).

B. FOREL rappelle que le conseil communautaire a signé un partenariat avec Initiative Genevois, une association d'entrepreneurs qui permet de soutenir les nouveaux entrepreneurs dans leurs projets de création et de lancement d'entreprises. La Communauté de Communes verse une subvention 2 ans après l'aide apportée afin de garantir un soutien à des entreprises viables. Pour l'aide 2019 sur les entreprises aidées en 2017, cela concerne 3 projets. Le récapitulatif regroupe toutes les entreprises qui sont aidées, y compris des aidées avant les 2 ans, ou pas encore 2 ans. C'est une association intéressante puisque les chefs d'entreprises qui marchent donnent un coup de pouce à de nouvelles entreprises.

C. CHAFFARD demande quand l'association est présente sur le territoire. B. FOREL précise qu'une permanence a lieu toutes les semaines à Viuz, mais que le lieu peut être amené à changer.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°20170619_02 du conseil communautaire du 19 juin 2017;

VU la convention signée entre la communauté de communes des Quatre Rivières et Initiative Genevois le 20 novembre 2017 ;

VU les 3 projets financés en année N-2 et toujours actifs ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la subvention à hauteur de 3 000 euros pour l'association Initiative Genevois;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document Initiative Genevois.

20191216_08 - Attribution de marché de travaux de sécurisation des meulières du Mont Vouan

Dans le cadre des projets de valorisation des meulières du Mont Vouan, la CC4R a fait réaliser une mission de diagnostic géotechnique « G5 » au sens de la norme NF P 94-500 de Novembre 2013. La mission demandée a compris l'établissement de l'état des lieux, le diagnostic du risque de chutes de blocs et la définition des actions à réaliser pour sécuriser les meulières de Grande Gueule et de Vachat. Le diagnostic a permis une analyse de la stabilité du toit des carrières et une analyse du risque de chutes de blocs depuis les falaises surplombant les meulières.

Au regard des résultats de la mission de diagnostic géotechnique, l'accès au public des chambres des Meulières à Vachat ainsi que du chemin d'accès à la meulière de Grande Gueule a été interdit par arrêté municipal (Cf. Arrêté municipal N°AR201800018 de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ).

Afin de permettre la réouverture des 2 meulières, la communauté de communes a souhaité réaliser des travaux de sécurisation. Les travaux sont soutenus financièrement (80%) par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique Espace Naturel Sensible.



La CC4R a confié en avril 2019 la mission de maîtrise d'œuvre au Service Départemental RTM Haute-Savoie (ONF).

Un marché de travaux a été publié le 19/11/2019. Après analyse des offres, la société ROC AMENAGEMENT SAS a été classée en première position avec son offre variante à 118 940.40 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

B. FOREL aborde le sujet supplémentaire. L'estimation lors de l'étude géotechnique s'élevait à 200k€ pour la réalisation de ces travaux. L'avant-projet a permis un réajustement de l'estimation à 136 k€ et une entreprise spécialisée propose la réalisation des travaux pour 118 940,40 €HT avec deux variantes techniques : l'utilisation d'un système de consolidation des écailles moins impactant pour la roche et un système de confortement du chemin d'accès qui repose sur un système de pieux plutôt que des massifs. Ces variantes semblent pertinentes et intéressantes.

M. MOENNE demande si on a une estimation de l'ensemble des coûts affectés au Mont Vouan depuis le début de sa gestion. B. FOREL répond que la Communauté de Communes dispose des éléments concernant la gestion du site depuis que cela a été repris à l'échelle intercommunale mais pas sur les investissements réalisés par la commune. En effet, ces travaux constitueront les premiers réalisés par la Communauté de Communes. M. MOENNE souhaiterait une vision d'ensemble incluant notamment les travaux du professeur BELMONT, ainsi que les premiers travaux de sécurisation. S. PITTET rappelle que ce sont des éléments relevant de la commune. B. FOREL ajoute qu'il est possible d'avoir un bilan complet si le bilan de la commune est également connu. S. PITTET rappelle que les travaux réalisés bénéficient d'aides. B. FOREL confirme que pour le présent marché, une subvention à hauteur de 80% sera amenée par le Conseil Départemental dans le cadre des ENS. P. POCHAT-BARON indique qu'il est favorable aux travaux mais que ce type des travaux sera à mener régulièrement, probablement tous les 10 ou 15 ans. B. FOREL confirme qu'il s'agit de travaux à refaire et informe également l'assemblée que la seule autre solution consiste à fermer les meulières définitivement par arrêté sans sécurisation. P. POCHAT-BARON ajoute qu'il sera difficile de sécuriser l'intégralité des espaces naturels. B. FOREL répond que les travaux de sécurisation envisagés ne permettront pas de sécuriser l'ensemble du site. Cela permettra également d'éviter que les responsables de la commune de Viuz-en-Sallaz ou de la Communauté de Communes ne courent des risques juridiques pour ne pas avoir agi. D. REVUZ ajoute qu'à partir du moment où on aménage un site pour en faciliter l'accès, on en devient responsable. S. PITTET précise que les meulières sont également un site classé et de ce fait géré. B. FOREL ajoute qu'il est important de comprendre que cette action se place dans un processus de gestion à poursuivre dans le temps. Il s'agit d'ailleurs d'une reprise du travail réalisé précédemment.

Après présentation de l'analyse des offres ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire:

- APPROUVE l'attribution du marché de travaux de sécurisation des meulières du Mont Vouan à la société ROC AMENAGEMENT SAS avec son offre variante à 118 940.40 € HT;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent au marché public;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

• Vendredi 20 Décembre 2019 à 14H00 : COPIL contrat Vert et Bleu



- Mardi 07 janvier 2020 à 17h30 : Bureau communautaire ;
- Lundi 13 janvier 2020 à 18h30 : Bureau communautaire élargi orientations financières ;
- Vendredi 17 janvier 2020 à 14H30 : Conseil syndical du SM4CC PROXIMITI;
- Lundi 20 Janvier 2020 à 19h00 : Conseil communautaire
- Mardi 21 Janvier 2020 à 20h00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 rivières

B. FOREL informe également le conseil que le 18 janvier 2020 se déroulera la nuit de la lecture organisée par Nadine DANIELIAN. Cette année cela se déroulera à la salle des fêtes de Fillinges.

Monsieur le Président présente également aux membres présents, le calendrier du 1^{er} trimestre 2020.

Calendrier des Vœux:

Monsieur le Président présente le calendrier des vœux :

- 04/01 19h30 Vœux Faucigny
- 09/01 19h00 Vœux Marcellaz
- 10/01 19h00 Vœux Viuz-en-Sallaz
- 11/01 18h30 Vœux Saint-Jean de Tholome
- 11/01 19h30 Vœux Mégevette
- 17/01 19h00 Vœux La Tour
- 17/01 19h30 Vœux Saint-Jeoire
- 18/01 19h00 Vœux Peillonnex
- 24/01 19h00 Vœux Ville-en-Sallaz
- 24/01 19h30 Vœux Onnion
- 25/01 19h00 -Vœux Fillinges